



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doivent assurer **les DEMENAGEURS BRETONS – ZAE Cap Nord – 24 rue au Bouchet – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **BOULEVARD DE L'UNIVERSITE, le 26 septembre 2022.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R.
417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

Le 26 septembre 2022, le matin

BOULEVARD DE L'UNIVERSITE

La circulation sera interdite sur la bande cyclable au droit du numéro **28**, sur **15** mètres linéaires. Une déviation sera mise en place et la circulation des cycles sera reportée sur la voie de circulation générale.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton.

Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit au droit du numéro **28**, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des DEMENAGEURS BRETONS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Les DEMENAGEURS BRETONS seront tenus d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - Les DEMENAGEURS BRETONS seront tenus d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
 - . les DEMENAGEURS BRETONS
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 8 septembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du.....au.....



Dominique MARTIN-GENDRE